

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE-RENDU

*de la séance du vendredi 29 Juin 2018*

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	15

---

**Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAEL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc,  
CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane,  
PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth,  
DESJARDIN Pascal, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT  
Laurent, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MICLO Katia.

**Absents (procurations) :**

SAVIER ANNIE (CAEL Christian),  
LEJAL Fabienne (DUBOIS Jean-Luc),  
DURAND Hervé (PENTECOTE Jean-Yves),

**Absent(s) non excusé(s) :**

MELINE Nadia,

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte 18h15 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Présentation de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2018 ;

**Délégations de Service public**

- Signature d'un avenant de prolongation au traité d'affermage pour le service d'eau potable avec la SAUR ;

**Finances locales**

- Modification des tarifs de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement ;
- Demande de subvention pour l'aménagement d'un sentier de mémoire et l'organisation des festivités du centenaire ;

**Personnel**

- Recrutement de personnel saisonnier ;
- Modification du tableau des effectifs ;

**Divers**

- Signature d'une convention avec le centre de gestion dans le cadre de la réglementation sur la protection des données personnelles ;
- Signature d'une convention avec le PETR de la Déodatie dans le cadre de la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;

**Immobilier**

- Ventes de terrains au Lotissement des Prés de l'Epine (lot n° 25).

**Commission d'ouverture des plis**

- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres
- Election des membres de la Commission d'ouverture des plis

**Questions diverses**

- Compte-rendu des décisions du Maire
- Etat des demandeurs d'emploi
- Autres

**Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2018 :**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté en l'état à l'unanimité avec 18 voix POUR et 1 abstention (Elisabeth THIERY). Mme THIERY demande que le compte rendu soit adressé plus rapidement aux Conseillers afin qu'elle puisse avoir le temps d'en prendre connaissance.

**Désignation du secrétaire de séance :** Monsieur Jean Claude PERRIN.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**DEL N° 2018/05/01 – DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROLONGATION DES CONTRATS.**

VU les articles 36-6° et 37-2° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'échéance des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif passés avec la société SAUR, qui est fixée au 30 juin 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger les contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de 3 mois, portant leurs échéances au 30 septembre 2018, ceci afin de permettre à la commune de statuer sur son choix de mode de gestion à adopter pour ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et le cas échéant lui permettre de préparer au mieux :

- Soit un retour en régie pour ces deux services,
- Soit de prolonger à nouveau ces deux contrats par avenant afin de prendre en compte la réalisation de travaux ou services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans les contrats de concession initiaux, conformément aux dispositions de l'article 36-2° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Soit de maintenir ses services en affermage et de préparer au mieux la procédure de consultation de délégation de ses services publics qui sera des nouveaux contrats de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il présente à ces fins les avenants n°1 aux 2 contrats, et précise que le montant de chaque avenant n°1, est inférieur à 5 % du montant initial de chaque contrat de délégation pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les avenants n°1 de prolongation de 3 mois des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, portant leurs échéances au 30 septembre 2018,

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants n°1 correspondants pour chaque service.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**DEL N° 2018/05/02 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 23/17 en date du 31 mars 2017 modifiant les tarifs de l'accueil collectif des mineurs sans hébergement ;

Considérant que les tarifs concernant le service d'accueil collectif des mineurs (ACM) doivent être réévalués, il est proposé la modification tarifaire suivante ;

	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif réduit</b>
ALSH journée enfant	17 €	13 €
ALSH ½ journée ados	11 €	9 €
Nuit camping	5 €	5 €

Il est également proposé de fixer le montant de la participation communale réservée aux habitants à 6 € par jour pour les enfants et à 4 € pour une demi-journée pour les adolescents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**ACCEPTTE** la modification des tarifs telle que présentée ;

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet ;

**DIT** que cette modification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**DEL N° 2018/05/03 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN SENTIER DE MEMOIRE.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, la Commune souhaite contribuer au travail collectif de mémoire et valoriser le champ d'aviation implanté sur la Commune dès 1915. A travers un itinéraire pédestre, un livret commémoratif qui servira de support pédagogique, des conférences, des expositions photos et l'implantation d'une stèle, le projet a pour objectif d'expliquer les débuts de l'aviation militaire, de rendre hommage aux pilotes, et de faire découvrir l'histoire de Corcieux et du champ d'aviation souvent méconnu alors qu'il a accueilli des figures emblématiques telles que René Fonck et les as de l'aviation ainsi que Norman Prince et les volontaires de l'escadrille Lafayette ;

Considérant que ce projet a été labellisé par le comité national du centenaire, qu'il est susceptible d'être financé par le PETR du Pays de la Déodatie au titre des fonds européens du programme LEADER ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le plan de financement pour un montant total du projet de 73 200 € HT dont le détail est présenté :

<b>Participation communale</b>	<b>Subvention de l'Etat</b>	<b>Fonds européens</b>
42 200 €	1 000 €	30 000 €
57.65 %	1.35 %	41 %

**SOLLICITE** une subvention auprès du dispositif LEADER du GAL du Pays de la Déodatie selon le plan de financement présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par l'augmentation des dépenses présentées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**DEL N° 2018/05/04 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER.**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant les nécessités du service dans le cadre de la commémoration du centenaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**DECIDE** de créer 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux, pourvu pour une durée d'un mois, avec effet du 2 Juillet 2018 jusqu'au 31 Juillet 2018 ;

**FIXE AINSI QU'IL SUIT,**

- La durée hebdomadaire de service du poste, soit 35 heures,
- La nature des fonctions : Chargé de mission communication pour la commémoration du centenaire,
- Le niveau de recrutement : sans condition particulière,
- Le niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints administratifs :
  - o Indice Brut : 347
  - o Indice Majoré : 325

**DIT** que les crédits correspondants sont rattachés au chapitre 64 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours,

**DONNE** pouvoir au Maire notamment pour signer les contrats à intervenir.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**DEL N° 2018/05/05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2018/03/19 en date du 30 mars 2018 modifiant le tableau des emplois,

**VU** l'ensemble des délibérations précédentes relatives au tableau des emplois,

**VU** le tableau des effectifs de la Commune de Corcieux,

Considérant la délibération n° 2018/03/19 en date du 30 mars 2018 modifiant le tableau des emplois, aux termes de laquelle le Conseil municipal procédait à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour occuper des fonctions de chargé de mission communication, que pour des raisons de bonne organisation des services il convient de procéder à la transformation de ce poste en poste d'adjoint d'animation à temps complet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**ACCEPTTE** l'ouverture des postes telle que présentée,

**PRECISE** que le tableau des emplois fera l'objet d'une modification en conséquence,

**PRECISE** que le tableau des emplois est joint en annexe de la présente délibération,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2018/05/06 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DE LA RGPD.**

Le Maire expose à l’assemblée le projet d’adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu’à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l’inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu’en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose donc à l’assemblée de mutualiser ce service avec le CDG 54, de l’autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

**AUTORISE** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**DEL N° 2018/05/07 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PETR DE LA DEODATIE DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 8 février 2016,

VU que le PETR du Pays de la Déodatia a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » le 9 février 2015,

VU la convention TEPCV signée par le Président du PETR du Pays de la Déodatia avec le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le 09 septembre 2015,

VU la signature de l'avenant à la convention TEPCV, signé par le Président du Pays avec le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le 25 février 2017

VU l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'Energie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la délibération n°20170510/007 du 10 mai 2017 validant la mise en place d'un service CEE destiné aux collectivités du territoire,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Corcieux de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public, ainsi que l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Le Maire fait part au conseil de la proposition du PETR du Pays de la Déodatia consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble des collectivités volontaires de son territoire. Pour la bonne information du conseil, le maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales. Depuis le 24 février 2017, la labellisation du Pays de la Déodatia donne droit au territoire à des CEE bonifiés dans la limite de 400 GWh cumac. Ce dispositif s'applique à certaines fiches standardisées. Pour en bénéficier, les travaux doivent être engagés après le 25 février 2017 et payés avant le 31 décembre 2018.

Il existe donc deux types de CEE dont peut bénéficier la collectivité : Les CEE Standard et les CEE TEPCV,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Pour faciliter et mutualiser les démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités. Le PETR du Pays de la Déodatia propose une telle mutualisation. Il reversera aux collectivités la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités suivantes : CEE Standard : 85 % x prix de vente en € / MWh cumac ; CEE TEPCV : 3€ / MWh cumac.

Autant que possible, la collectivité bénéficiera des CEE TEPCV. En cas d'impossibilité (réalisation des travaux en dehors des périodes prises en compte, atteinte des seuils maximum, etc.), le Pays de la Déodatia valorisera les travaux en CEE Standard selon les conditions qui leurs sont propres. Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le PETR du Pays de la Déodatia au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. La Commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au Pays de la Déodatia. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention entre le PETR du Pays de la Déodatia et la Commune de Corcieux pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat proposée par le PETR du Pays de la Déodatia pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du Pays jusqu'à la fin de la 4e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

**AUTORISE** ainsi la Commune à confier au PETR du Pays de la Déodatia le mandat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire, et à signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,

**AUTORISE** ainsi le transfert au PETR du Pays de la Déodatia des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune de Corcieux pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

**AUTORISE** le Président à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de la Déodatia qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune de Corcieux.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**DEL N° 2018/05/08 – VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT DES PRÉS DE L'EPINE (LOT 25).**

VU l'arrêté en date du 09 Septembre 2010 autorisant le permis d'aménager du lotissement dit « Aux Prés de l'Epine » fixant le nombre maximum de lots,

VU la délibération du 27 Janvier 2012 fixant les conditions de vente et le prix de cession du terrain au m<sup>2</sup> à 32,00 € TTC,

VU le plan de division et de bornage en date du 20/02/2012 du géomètre Géodatis

VU l'arrêté modificatif en date du 18 juin 2012 autorisant le Maire à différer les travaux de finition,

VU l'arrêté modificatif n°2 en date du 13 Juin 2013, portant création d'un lot supplémentaire et modification de l'assiette d'un lot,

VU la déclaration en date du 22 Novembre 2012, attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les réseaux humides et secs,

VU le certificat en date du 07 Mars 2013, autorisant la vente des lots avant l'achèvement des travaux de finition,

VU la délibération n° 05/2017 en date du 8 décembre 2017 autorisant la vente de la parcelle n°25 à Mme Agnès LAMBERT, et le courrier de Mme LAMBERT renonçant à l'acquisition de ladite parcelle,

VU la demande d'acquisition de la parcelle lot 25 adressée par M. et Mme THIERY,

Considérant que M. et Mme THIERY ont demandé la réservation du lot n°25 du Lotissement des Prés de l'Epine, que Mme Agnès LAMBERT a renoncé à l'acquisition de cette parcelle

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente du lot n°25 du Lotissement des Prés de l'Epine, à M. et Mme THIERY, au regard des informations ci-dessous :

Nom(s) Prénom(s)	Cadastre	N° du Lot	Surface	Prix
M. et Mme THIERY	A 2235	25	608 m <sup>2</sup>	19 456 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente à l'étude de Maître POIROT, Notaire à CORCIEUX ;

**DIT** que les frais d'acte et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

**PRECISE** que le produit de ces ventes sera recouvré sur le budget lotissement « Prés de l'Epine » - article 7015 – Ventes de terrains aménagés.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**DEL N° 2018/05/09 – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (Article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (Article L.1411-6) ;

Cette Commission d'ouverture des plis, présidée par M. Christian CAËL, comporte en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'élire une Commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre au cours du mandat et de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture du vote lors du Conseil municipal.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2018/05/10 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que la Commission d'ouverture des plis doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Il est expliqué que la commission est présidée de droit par le Maire.

M. le Maire propose une suspension de séance afin de permettre le dépôt des listes ;

**Election des membres titulaires :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Jean-Yves PENTECOTE</li><li>• Gilles MOUGEOLLE</li><li>• Jean-Claude PERRIN</li></ul>	<i>Pas d'autre liste</i>

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 18	Suffrages exprimés : 18
Nombre de voix	Liste 1
	18

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

<b>Membres titulaires</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Jean-Yves PENTECOTE</li><li>• Gilles MOUGEOLLE</li><li>• Jean-Claude PERRIN</li></ul>

**Election des membres suppléants :**

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Annie SAVIER</li><li>• Elisabeth THIERY</li><li>• Michel ANDRE</li></ul>	<i>Pas d'autre liste</i>

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 18	Suffrages exprimés : 18
Nombre de voix	Liste 1
	18

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

<b>Membres suppléants</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Annie SAVIER</li><li>• Elisabeth THIERY</li><li>• Michel ANDRE</li></ul>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Informations diverses :

- Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs au 15 juin 2018	Nombre de demandeurs au 25 mai 2018	Variation en %
Hommes	<b>51</b>	52	- 2 %
Femmes	<b>47</b>	52	- 10 %
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>104</b>	<b>- 6 %</b>
	<i>Dont</i>	<i>Dont</i>	
Indemnisables	<b>76</b>	78	- 2.5 %
Non-indemnisables	<b>22</b>	26	- 15.5 %

- Droit de préemption

Propriétaire	Acquéreur	Type	Section	N° cadastre	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse	Prix (€)	Préemption
ZIMMERMANN Philippe	GERARD Julie	Bâti sur terrain propre	D	28	206	6 Rue Pierre Nicole	50 000€ € + frais notariés	Non
KIYAK Ercan	LAMOUREIC David	Bâti sur terrain propre	A	2071	1100	30 Rue des Sports	170 000€	Non

- Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation de compétence du Maire :

**Réalisation du plateau multisports**

- Maitrise d'œuvre avec la société **A2C Sports** pour un montant de **12 420 € HT**

**Aménagement du sentier de mémoire**

- Achat de mobilier urbain auprès de **l'ONF** pour un montant de **22 680 € HT**
- Aménagement de sentier avec la société **BROGLIO** pour un montant de **12 734 € HT**

**Programme voirie 2018** (sécurisation RD60 ; réfection du parking du gymnase et de la cour d'école)

- Signature du marché avec la société **BROGLIO** pour un montant de **123 935 € HT** et décomposé comme suit :
  - 34 530 € HT trottoirs RD60
  - 53 505 € HT éclairage RD60
  - 17 585 € HT Parking du gymnase
  - 18 315 € HT cour d'école

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une mobilisation aura lieu le 4 juillet prochain au sujet du risque de sureffectif de certaines classes de l'école et rappelle les prochaines manifestations estivales : marche populaire et marché nocturne.

M. Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur l'ouverture prochaine de la Poste et de la nouvelle boulangerie, il informe l'assemblée que la délibération sur le nom des rues n'interviendra pas avant septembre afin de prendre en compte les vacances des habitants, il précise également que le marché pour l'implantation de la nouvelle signalétique est en cours.

M. Jean-Luc DUBOIS fait le point sur le projet de parcours d'orientation et précise aux Conseillers pour donner suite à la proposition de M. Laurent CAGNIAT, qu'un groupe de travail sera mis en place afin de travailler sur des questionnaires qui pourront être associés aux différents parcours et permettront ainsi d'améliorer l'aspect ludique du projet et d'apporter des informations aux touristes et aux usagers.

Le Secrétaire de séance  
Jean-Claude PERRIN

Le Maire  
Christian CAËL